



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
**LE 06 FEVRIER A 18 HEURES 30**

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 29 JANVIER 2025, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.*

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER, Patricia ANDRIEU (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Loïc LINARES) ; Chantal CARRION (procuration à Béatrice BUJ) ; Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER) ; Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO) ; Laura ANDREOLETTI (procuration à Gilles ARDINAT).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLU (parking EXXON- ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AUb).

**N/REF** : MA/PM/NT/TK/MB/FAA - N°2025-041.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frontignan a été approuvé le 26 septembre 2018.

La révision générale du PLU, prescrite par délibération en date du 30 septembre 2021, est toujours en cours.

Parallèlement à cette procédure de révision, la commune a souhaité ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 1AUb, afin d'aménager un parking de 150 places de stationnement surmonté d'ombrières, en lien avec le pôle culturel et la passerelle, dont l'ouverture est prévue courant 2025, et avec le futur pôle d'échanges multimodal. Le terrain d'assiette du projet est une friche industrielle ayant déjà fait l'objet d'une remise en état environnementale objet de la précédente affaire. Cela permet d'une part de valoriser un gisement foncier à l'abandon et d'autre part de promouvoir l'intermodalité au sein de la ville. À travers l'aménagement de ce parking, la commune aspire au renouvellement urbain et au changement de comportement dans la mobilité de nos concitoyens et des visiteurs.

Le 24 juillet dernier, la Mission régionale d'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard des faibles incidences du projet sur l'environnement. La commune a entériné la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, par délibération motivée du conseil municipal en date du 24 septembre 2024.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la commune de Frontignan a notifié le projet de modification de droit commun aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme le 21 octobre 2024. Le département de l'Hérault a émis un avis favorable le 14 novembre 2024, de même que la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne le 21 novembre 2024.

Par arrêté du 22 novembre 2024, le maire de Frontignan a prescrit l'ouverture de l'enquête publique inhérente à la procédure qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 9 janvier 2025.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique n'a recueilli aucune observation. La seule observation, formulée oralement par un habitant auprès du commissaire enquêteur, ne porte pas sur le projet de modification n°1 du PLU mais sur un tout autre projet d'aménagement et sur certains emplacements réservés, situés dans un autre secteur de la ville.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Frontignan.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de Frontignan ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger M le maire de procéder aux publications imposées par la réglementation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de Frontignan ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** M le maire de procéder aux publications imposées par la réglementation ;

<b>VOTES</b>	
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
POUR	35

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**